

Appel à projets en vue de donner à une association œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse au sens large, en occupation et utilisation à titre gratuit (sans paiement de loyer), les locaux (de 230 m²) du 1er et du 2ème étage du bâtiment communal sis rue Royale Sainte-Marie, 92-94 à 1030 Schaerbeek, pour qu'il y soit créé par l'association un espace d'accueil du type Maison de Jeunes et il y soit réalisé et soutenu par l'association des activités / animations et des projets à caractère social, culturel, éducatif, récréatif, sportif, ... à destination des enfants et jeunes, principalement schaarbeekois, de 6 à 18 ans (au bénéfice de ceux-ci)

Cahier des charges

Introduction :

1°) Vu l'accord de majorité, point 6.6, énonçant que : « Conscients du peu d'offre d'infrastructures pour les jeunes le soir et le week-end, porter une réflexion sur les lieux et les espaces qui pourraient leur être ouvert, comme par exemple l'ouverture d'infrastructures communales telles que les maisons des quartiers (en adaptant leurs horaires de fonctionnement afin d'organiser aussi des activités de pur loisir dans un cadre sécurisé) ».

Considérant que la commune de Schaerbeek compte plus de 22.000 ados sur un territoire dense de 8 km² ; que les jeunes schaarbeekois sont un public en perpétuelle évolution : en fonction des âges, des périodes de l'année et des faits de société, les priorités ne sont pas les mêmes (loisirs, besoin d'aide scolaire, aide sociale, soutien, emploi, etc.) ; que les structures d'accueil sont des dispositifs de première ligne qui sont pris d'assaut, et que leurs besoins en locaux et structures permettant une meilleure prise en charge du public sont toujours des demandes de premier ordre.

Considérant qu'afin de répondre à ces demandes (en partie au moins), il a paru souhaitable de permettre à une association qui œuvre dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, d'occuper et utiliser, à titre gratuit (sans paiement de loyer), les locaux du 1^{er} et du 2^{ème} étage du bâtiment communal sis rue Royale Sainte-Marie, 92-94 à 1030 Schaerbeek, pour y voir créer un espace d'accueil du type Maison de Jeunes et y voir réaliser et soutenir des activités / animations et des projets ... à destination des enfants et jeunes de 6 à 18 ans (au bénéfice de ceux-ci) (n. b. : les locaux précités seront libres d'occupation, après le déménagement du service de la Jeunesse qui les occupe, prévu pour la fin mai 2021) ; que, vu leur situation géographique et leur superficie, ainsi que les installations à disposition, les locaux précités se présentent comme un outil stratégique pour atteindre le public jeunes fréquentant le quartier (ce bâtiment est, du reste, facilement identifiable et situé à deux pas de la Maison communale).

C'est pourquoi la commune de Schaerbeek lance le présent appel à projets ... dans le respect des principes de *libre concurrence, égalité de traitement / non-discrimination et transparence*.

2°) Le choix est fait d'une procédure « ouverte » (et non « restreinte »), en ce sens que toutes les associations qui œuvrent dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse au sens large, et qui sont prêtes et motivées à accomplir la mission susmentionnée, soit : *dans les locaux qui seront donné en occupation et utilisation à titre gratuit (sans paiement de loyer), ... créer un espace d'accueil du type Maison de Jeunes et ... réaliser et soutenir des activités / animations et des projets à caractère social, culturel, éducatif, récréatif, sportif, ... à destination des enfants et jeunes, principalement schaarbeekois, de 6 à 18 ans (au bénéfice de ceux-ci)*, sont invitées à participer au présent appel à projets.

3°) Après un examen et une comparaison des projets déposés par les associations intéressées, le Collège des Bourgmestres et Echevins désignera l'association qui aura remis le projet jugé le plus intéressant sur base des critères d'attribution et de leur pondération par points ci-après définis.

4°) Ensuite, la Commune de Schaerbeek et l'association désignée concluront une convention fixant leurs droits et devoirs respectifs concernant l'occupation et utilisation des locaux et l'exécution du projet à mettre en œuvre.

Les dispositions énoncées ci-après déterminent les conditions et modalités principales de l'opération et fixent les règles de procédure qui seront suivies et, notamment, les critères d'attribution qui seront utilisés et leur pondération par points, pour le choix du projet le plus intéressant.

Plan général :

Titre 1^{er}. Conditions et modalités principales de l'opération

- ▶ Ce à quoi la Commune s'engage (article 1^{er})
- ▶ Ce à quoi l'association s'engage (article 2)
- ▶ Durée des engagements limitée dans le temps (article 3)
- ▶ Convention à conclure (article 4)

Titre 2. Règles de procédure qui seront suivies

- ▶ Causes d'exclusion (article 5)
- ▶ Sélection qualitative (article 6)
- ▶ Choix du projet le plus intéressant (critères d'attribution et leur pondération par points) (article 7)
- ▶ Quelques précisions utiles concernant le dépôt de l'offre (article 8)

Titre 1^{er}. Conditions et modalités principales de l'opération

Article 1^{er}. Ce à quoi la Commune s'engage

1°) La Commune s'engage à donner en occupation et utilisation à titre gratuit (sans faire payer aucun loyer), les locaux du 1^{er} et du 2^{ème} étage du bâtiment communal sis rue Royale Sainte-Marie, 92-94 à 1030 Schaerbeek, pour qu'il y soit créé un espace d'accueil du type Maison de Jeunes et il y soit réalisé et soutenu des activités / animations et des projets à caractère social, culturel, éducatif, récréatif, sportif, ... à destination des enfants et jeunes, principalement schaarbeekois, de 6 à 18 ans (au bénéfice de ceux-ci).

Ces locaux ont une superficie de 108 m² au 1^{er} étage et de 122 m² au 2^{ème} étage (n. b. : la superficie totale du bâtiment communal dans lequel ces locaux se trouvent, est de 955 m²).

Ils bénéficient des équipements suivants : une kitchenette (mais sans possibilité de cuisiner), des sanitaires, un patio d'entrée, un monte-charge. L'accès en est aisé. Une salle de sports se trouve dans le même bâtiment communal, qui peut être utilisée sur réservations (n. b. : la gestion en est assurée par le service communal des Sports).

Ces locaux seront donnés en occupation et utilisation à titre gratuit (sans loyer à payer). Toutefois, les frais et les charges (internet, téléphone, électricité, eau, chauffage, assurances, ...), qui sont liés à l'occupation et l'utilisation des locaux, seront à charge de l'association.

Une visite sur place pourra en être faite sur simple demande (sur rendez-vous).

Ci-joint (annexe 1), une copie de plans d'architecture (pour simple information).

2°) L'association désignée (dont le projet aura été jugé le plus intéressant) pourra, en outre, obtenir des subsides communaux pour les prestations et services qu'elle fournit, selon les conditions du règlement communal relatif à l'octroi de subsides.

Article 2. Ce à quoi l'association s'engage

1°) L'association s'engage à accomplir la mission susmentionnée, soit : *dans les locaux qui seront donnés en occupation et utilisation à titre gratuit (sans paiement de loyer), ... créer un espace d'accueil du type Maison de Jeunes et ... réaliser et soutenir des activités / animations et des projets à caractère social, culturel, éducatif, récréatif, sportif, ... à destination des enfants et jeunes, principalement schaarbeekois, de 6 à 18 ans (au bénéfice de ceux-ci),* ainsi qu'à réaliser les prestations et les services qui font partie de son projet (selon son offre), et ce, de manière autonome et pleinement responsable.

Citons comme champs d'action possibles, à titre indicatif (cette énumération n'étant ni exclusive, ni limitative) : - le travail social (permanence sociale), - l'audio-visuel, - la culture (théâtre, ...), - le développement durable, - le soutien scolaire au niveau primaire et au niveau secondaire, - le sport, - (...).

Il est à noter que (-) *la tenue d'une permanence sociale, (-) l'organisation d'un soutien scolaire au niveau du primaire et du secondaire, (-) une activité ou projet visant à favoriser la mixité sociale et culturelle, (-) l'organisation d'un soutien aux parents des enfants et jeunes en difficulté, (-) l'organisation d'activités et animations à caractère récréatif, (-) le développement et/ou l'accompagnement d'activités pour l'épanouissement, la créativité artistique, la pratique sportive, l'éveil au numérique, l'initiation au développement durable et culturel, la citoyenneté, ...* à destination du public-cible (i. e. les enfants et jeunes de 6 à 18 ans) seront des critères qui seront utilisés, pour le choix du meilleur projet (voir ci-après : les critères d'attribution et leur pondération par points).

2°) L'association s'engage également à assurer un nombre minimal d'heures d'ouverture et d'accueil pour les publics-cibles : - en semaine, lundi, mardi, jeudi et vendredi, à partir de 16h00 et mercredi, à partir de 12h00 (juste après la fin des heures d'école), et jusqu'à 20h00 ; - le samedi ou le dimanche à partir de 9h00 et jusqu'à 16h00.

Il est à noter que (-) *la plus ou moins grande étendue des heures d'ouvertures et d'accueil pour les publics-cibles* (i. e. les enfants et jeunes principalement schaarbeekois de 6 à 18 ans et leurs parents) sera un des critères qui sera utilisé, pour le choix du meilleur projet (voir ci-après : les critères d'attribution et leur pondération par points).

3°) L'association s'engage également à pratiquer une politique tarifaire modérée, voire adaptée, pour que les prestations et les services qu'elle fournira soient accessibles à tous les publics-cibles (i. e. les enfants et jeunes de 6 à 18 ans et leurs parents).

Il est à noter que (-) *la politique tarifaire pratiquée* sera un des critères qui sera utilisé, pour le choix du meilleur projet (voir ci-après : les critères d'attribution et leur pondération par points).

4°) L'association s'engage également à ce que toute publicité ou publication pour une prestation ou un service lié à son projet soit accompagnée de la mention « *Avec le soutien de la Commune de Schaarbeek* ». Le logo de la Commune sera aussi utilisé, si cela est indiqué (avec l'accord des services communaux de la Jeunesse et de la Communication).

Article 3. Durée des engagements limitée dans le temps

Les engagements de la Commune et de l'association auront une durée limitée, qui courra jusqu'au terme de la législature communale actuelle plus six mois, soit jusqu'au 31 mai 2025.

Une période d'essai de six mois, renouvelable une fois, sera, par ailleurs, prévue.

Article 4. Convention à conclure

§ 1^{er}. Comme il a déjà été indiqué, la Commune de Schaerbeek et l'association qui aura été désignée (dont le projet aura été jugé le plus intéressant) vont conclure une convention fixant, de manière plus précise, et définitivement, leurs droits et obligations respectifs dans le cadre du présent appel à projets. Certaines dispositions concerneront plus spécifiquement l'occupation et l'utilisation des locaux et d'autres concerneront plus spécifiquement la réalisation du projet (il y sera prévu la création d'un comité d'accompagnement, sa composition et son fonctionnement et/ou la production d'un rapport d'activité au terme des six premiers mois et des six mois suivants et, ensuite, annuellement).

§ 2. Il sera exclu de voir appliquer à cette convention les dispositions de la loi du 30 avril 1951 portant les règles particulières aux baux commerciaux. Et, en principe, les dispositions générales relatives aux baux des biens immeubles (articles 1714 à 1762bis du Code civil) ne vont pas s'y appliquer non plus.

Le règlement général pour l'occupation de locaux et terrains communaux que le Conseil communal a adopté le 28 octobre 2015, et ses modifications n'y seront pas, non plus, applicables.

Titre 2. Règles de procédure et critères d'attribution

Article 5. Causes d'exclusion

Le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes, sous peine d'exclusion d'office :

- Ne pas être en état de faillite ou de cessation de paiement, ne pas être en état de dissolution ou liquidation ou réorganisation judiciaire, et ne pas l'avoir été dans les trois dernières années à compter de la date limite pour le dépôt des offres ; il en fera la déclaration sur l'honneur ; toutefois, il pourra être tenu d'en fournir la preuve, sur simple demande de la Commune ;
- Avoir une moralité professionnelle irréprochable dans la gestion de ses affaires ; il en fera la déclaration sur l'honneur ; toutefois, il pourra être tenu de le prouver par la production d'un casier judiciaire vierge, sur simple demande de la Commune ;
- Être en règle avec ses obligations en matière de sécurité sociale sur les six derniers mois ; il en fera la déclaration sur l'honneur ; toutefois, il pourra être tenu de le prouver en fournissant une attestation de l'O.N.S.S. de moins de trois mois, sur simple demande de la Commune ;
- Être en règle avec ses obligations en matière de t.v.a. et d'impôts directs sur les six derniers mois ; il en fera la déclaration sur l'honneur ; toutefois, il pourra être tenu de le prouver en fournissant une attestation du SPF Finances – Administration de la T.V.A. et une attestation du SPF Finances – Administration des Contributions directes, l'une et l'autre de moins de trois mois, sur simple demande de la Commune.

Article 6. Sélection qualitative

S'il s'avère que le candidat ne dispose d'une capacité financière, économique, technique ou professionnelle (expérience et/ou formation), pour être en mesure d'accomplir toutes les prestations attendues, son offre pourra être écartée, par une décision expresse et dûment motivée du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le cas échéant, la Commune lui demandera de justifier qu'il dispose desdites capacités.

Outre son projet dans le cadre du présent appel d'offres, l'association présentera ses principaux projets en cours ou déjà réalisés. Elle présentera un volet ressources humaines, soit une description de son staff et du rôle de chacun de ses membres. Elle présentera également un tableau de son budget de l'exercice 2019 et de l'exercice 2020.

Article 7. Choix du projet le plus intéressant sur base des critères d'attribution et leur pondération par points

A ce stade de la procédure, la Commune va effectuer une comparaison entre les projets déposés, et elle va choisir celui qui sera jugé le plus intéressant sur base des critères d'attribution et de leur pondération par points déterminés ci-après.

1°) Concernant les heures d'ouverture et d'accueil pour les publics-cibles (**15 % des points**) :

Pour rappel :

L'association s'engage également à assurer un nombre minimal d'heures d'ouverture et d'accueil pour les publics-cibles : - en semaine, lundi, mardi, jeudi et vendredi, à partir de 16h00 et mercredi, à partir de 12h00 (juste après la fin des heures d'école), et jusqu'à 20h00 ; - le samedi ou le dimanche à partir de 9h00 et jusqu'à 16h00. Il est à noter que (-) *la plus ou moins grande étendue des heures d'ouvertures et d'accueil pour les publics-cibles* (i. e. les enfants et jeunes principalement schaerbeekois de 6 à 18 ans et leurs parents) sera un des critères qui sera utilisé, pour le choix du meilleur projet (voir ci-après : les critères d'attribution et leur pondération par points).

- Au *plus étendues* seront les heures d'ouverture et d'accueil pour les publics-cibles, au *plus intéressante* sera jugée l'offre.

2°) Concernant les prestations et les services qui seront fournis :

Pour rappel :

L'association s'engage à accomplir la mission susmentionnée, soit : *dans les locaux qui seront donnés en occupation et utilisation à titre gratuit (sans paiement de loyer), ... créer un espace d'accueil du type Maison de Jeunes et ... réaliser et soutenir des activités / animations et des projets à caractère social, culturel, éducatif, récréatif, sportif, ... à destination des enfants et jeunes, principalement schaerbeekois, de 6 à 18 ans (au bénéfice de ceux-ci)*, ainsi qu'à réaliser les prestations et les services qui font partie de son projet (selon son offre), et ce, de manière autonome et pleinement responsable.

Citons comme champs d'action possibles, à titre indicatif (cette énumération n'étant ni exclusive, ni limitative) : - le travail social (permanence sociale), - l'audio-visuel, - la culture (théâtre, ...), - le développement durable, - le soutien scolaire au niveau primaire et au niveau secondaire, - le sport, - (...).

Il est à noter que (-) *la tenue d'une permanence sociale*, (-) *l'organisation d'un soutien scolaire au niveau du primaire et du secondaire*, (-) *une activité ou un projet visant à favoriser la mixité sociale et culturelle*, (-) *l'organisation d'un soutien aux parents des enfants et jeunes en difficulté*, (-) *l'organisation d'activités et animations à caractère récréatif*, (-) *le développement et/ou l'accompagnement d'activités pour l'épanouissement, la créativité artistique, la pratique sportive, l'éveil au numérique, l'initiation au développement durable et culturel, la citoyenneté, ...* à destination du public-cible (i. e. les enfants et jeunes principalement schaerbeekois de 6 à 18 ans) seront des critères qui seront utilisés, pour le choix du meilleur projet (voir ci-après : les critères d'attribution et leur pondération par points).

La tenue d'une permanence sociale comptera pour **10 % des points**.

L'organisation d'un soutien scolaire au niveau du primaire et du secondaire ... pour **10 % des points**.

Une activité ou un projet visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ... pour **10 % des points**.

L'organisation d'un soutien aux parents des enfants et jeunes en difficulté ... pour **10 % des points**.

L'organisation d'activités et animations à caractère récréatif ... pour **10 % des points**.

Le développement et/ou l'accompagnement d'activités pour l'épanouissement, la créativité artistique, la pratique sportive, l'éveil au numérique, l'initiation au développement durable et culturel, la citoyenneté, (...) ... pour **10 % des points**.

Une organisation en partenariat avec le service communal de la Jeunesse ... pour **5 % des points**.

3°) Concernant la politique tarifaire pratiquée (**10 % des points**) :

Pour rappel :

L'association s'engage également à pratiquer une politique tarifaire modérée, voire adaptée, pour que les prestations et les services qu'elle fournira soient accessibles à tous les publics-cibles (i. e. les enfants et jeunes principalement schaarbeekois de 6 à 18 ans et leurs parents). Il est à noter que (-) *la politique tarifaire pratiquée* sera un des critères qui sera utilisé, pour le choix du meilleur projet (voir ci-après : les critères d'attribution et leur pondération par points).

- Au *moins élevé* seront les **prix des prestations et services fournis (à payer par les publics-cibles)**, au *plus intéressante* sera jugée l'offre.

4°) Concernant la connaissance du contexte socio-culturel schaarbeekois et des publics-cibles (**10 % des points**) :

- Au *meilleure* sera la connaissance du contexte socio-culturel schaarbeekois et des publics-cibles, au *plus intéressante* sera jugée l'offre.

Article 8. Quelques précisions utiles concernant le dépôt de l'offre

Les associations intéressées à participer au présent appel à projets sont invitées à déposer leur offre, pour le 30 mai 2021 à minuit au plus tard, par écrit adressé à l'**Administration communale de Schaarbeek**, service de la Jeunesse, place Colignon à 1030 Schaarbeek (par envoi par recommandé à la poste).

A cette fin, elles utiliseront le formulaire de candidature ci-joint en annexe, celui-ci devant être soigneusement complété et dûment daté et signé. A l'envoi de ce formulaire, elles joindront leurs statuts, le cas échéant, et les autres documents de leur dossier.

Outre l'envoi susmentionné (ayant un caractère officiel), elles adresseront une copie de leur offre par e-mail à l'adresse suivante : « jeunesse@schaerbeek.irisnet.be ».

Leur offre sera examinée par une commission d'avis composée de Madame l'Echevine en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, de membres du service Enfance et Jeunesse et d'un représentant de la direction administrative.

Les agents traitants pour de plus amples informations sont Monsieur Rachid MANSOURI, responsable du service Jeunesse (tél. : 02/240.15.13), et Monsieur Alessio PAPAGNI, Chef de cabinet de Madame l'Echevine Déborah LORENZINO (tél. : 02/244.71.27 – 0479/05.99.08).

Annexes :

- Plans du bâtiment communal sis rue Royale Sainte-Marie, 92-94 (pour information) ;
- Formulaire de candidature.